



COTISATIONS ANNUELLES SAISON 2016/2017

Ecole de handball Moins de 9 ans Mixte Nés en 2009-2008 Moins de 11ans Mixte Nés en 2007-2006	80 €
Moins de 13 ans Filles&Garçons Nés en 2005-2004	80 €
Moins de 15 ans Filles&Garçons Nés en 2003-2002	100 €
Moins de 18 ans Filles & Garçons Nés en 2001-2000-1999	100 €
Seniors Filles & Garçons Nés en 1999 et avant	120 €
Dirigeants	45,00 €

A partir de la troisième licence, pour la même famille, une réduction de 10% sera effectuée sur le total.

Pour toute inscription ou réinscription:

- fiche d'inscription complétée
- photocopie recto verso de la carte d'identité licencié + photocopie de la carte d'identité du responsable légal pour les mineurs
- 1 photo récente licencié
- le certificat médical **joint** rempli par le médecin
- Charte et autorisations signées
- Cotisation (facilités de paiement acceptées)

Pour les détenteurs de la carte jeune ou bénéficiaires de la licence verte, il vous faudra fournir la photocopie de la carte jeune (pour carte jeune), un certificat de scolarité et une photocopie de l'allocation de rentrée scolaire 2016 (pour licence verte).

(Tout dossier incomplet ne sera pas traité)



DOSSIER DE DEMANDE D'ADHESION

SAISON 2016-2017

Création Renouvellement Mutation



STRUCTURE : **LIONS AUCH HANDBALL**

N° d'affiliation : **2432008**

NOM DE FAMILLE

Né(e) le

NOM D'USAGE

A

PRENOM

Dép. Naissance :

Pays :

NATIONALITE

Latéralité :

droitier, gaucher, ambidextre

Taille (en cm) : _____

Adresse : _____

Tél. Domicile : _____

Tél. Portable : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Email : _____

Je ne souhaite pas que mes coordonnées postales puissent être cédées à des partenaires commerciaux .

Je souhaite que mes coordonnées puissent être cédées à des partenaires commerciaux

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je reconnais avoir pris connaissance :

*-des conditions du contrat d'assurance MMA n°114264500 (consultables sur le site de la FFHB ou sur demande au siège du club) souscrit par la FFHB et être informé(e) de l'intérêt que les dommages corporels auxquels la pratique du handball peut m'exposer. Si je ne souhaite pas souscrire cette assurance de personne, **je coche cette case**, .*

-de la possibilité de souscrire à MMA, à titre individuel, l'une des 2 options complémentaires d'assurance.

La présente demande implique l'adhésion pleine et entière aux statuts et règlements de FFHB.

*J'atteste être informé(e) que la FFHB, la ligue et/ou le comité dont je relève peuvent être amenés, dans le cadre de la promotion et du développement du handball, à utiliser des photographies prises à l'occasion de manifestations organisées par eux. Si je ne souhaite pas que mon image soit utilisée dans le cadre précisé ci-dessus, **je coche cette case** .*

Je soussigné(e) _____ autorise-n'autorise pas* le LIONS AUCH HANDBALL à rentrer tous les renseignements nécessaires à ma place, pour créer la licence demandée ci-dessus.

Signature de l'adhérent

si mineur : Signature des parents ou représentant légal

*** Rayer la Mention inutile. Dans le cas où vous n'autorisez pas le LIONS AUCH HANDBALL, vous devrez scannez les documents demandés vous même et remplir un formulaire directement sur le site pour que la licence soit valider par la ligue.**



FFHANDBALL

CERTIFICAT MÉDICAL

(Article L231-2 du code du sport)

Je soussigné(e), docteur

certifie avoir examiné ce jour M. M^{me}

né(e) le (jj/mm/aaaa) :

et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique du handball en compétition ou en loisir.

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature et tampon du praticien
obligatoires

Données morphologiques facultatives communiquées pour permettre une analyse globale fédérale anonymée :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffhb@handball-france.eu
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 75 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00028 / N° APE : 9319 Z



FFHANDBALL

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné, parent ou représentant légal du mineur ou majeur protégé, autorise l'adhésion de mon enfant à la FFHandball pour les pratiques sollicitées et dans le respect des règlements fédéraux.

En outre, si cela était nécessaire, j'autorise le transfert de mon enfant à l'hôpital par un service d'urgence (pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

Dans le cas où mon enfant sollicite une licence « pratiquant », notamment en compétitions :
Conformément aux dispositions de l'article R232-52 du Code du sport,

j'autorise

je n'autorise pas



tout préleveur, agréé par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ou missionné par la Fédération internationale (IHF) ou la Fédération européenne de handball (EHF), dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur ledit enfant mineur ou le majeur protégé.

dans ce cas :

Je reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale pour le mode de prélèvement susvisé est constitutif d'un refus de soumettre mon enfant à ce contrôle antidopage et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires (au minimum 2 ans de suspension ferme pour la 1^{re} infraction)

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'adhésion à la FFHandball et les accepte.

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du mineur ou majeur protégé :

Date (jj/mm/aaaa) :

Fait à :

Signature :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312 | T. +33 (0)1 46 15 03 55 | ffhb@handball-france.eu
94257 GENTILLY Cedex | F. +33 (0)1 70 76 75 92 | www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00028 / N° APE : 9319 Z



LIONS AUCH HANDBALL
59 RUE PAUL VERLAINE
32000 AUCH

Web : lahb.clubeo.com

Nathalie BRUSTY
Tél. 06 08 47 29 18
Vincent VAN RYSELBERGHE
Tél. 06 76 84 44 04



FICHE MEDICALE SAISON 20 .. -20 ..

Je soussigné(e).....père,mère,tuteur *

de l'enfantné(e) le

Autorise les dirigeants du LIONS AUCH HANDBALL à prendre toutes mesures nécessaires en cas d'accident.

→ Personne à joindre en cas d'accident :

Monsieur, Madame

Adresse

CP : VILLE

Tél. 1 : Tél. 2 :

→ Coordonnées du médecin traitant :

Monsieur, Madame

Adresse

CP : VILLE

Tél. :

Allergies connues :

Problèmes médicaux particuliers et traitement en cours :

.....
.....

Date et Signature

* Rayer la mention inutile

Cette fiche médicale est destinée à faciliter toute intervention des organismes de secours (pompiers, médecins ...) et reste à caractère confidentiel.

Tourner SVP 



LIONS AUCH HANDBALL
59 RUE PAUL VERLAINE
32000 AUCH

Web : lahb.clubeo.com

Nathalie BRUSTY
Tél. 06 08 47 29 18
Vincent VAN RYSSELBERGHE
Tél. 06 76 84 44 04

AUTORISATION PARENTALE 20 .. -20 ..

Je soussigné(e).....père,mère,tuteur *

De l'enfant ,
Autorise mon enfant à participer aux entraînements, aux matchs, à toutes manifestations, avec ou sans transport, organisés par le club et donne pouvoir aux entraîneurs responsables du club pour prendre toutes les mesures indispensables en cas d'accident.

→ **Personne à joindre en cas d'accident :**

Monsieur, Madame

Tél. 1 : Tél. 2 :

AUTORISATION D'EXPLOITATION A L'IMAGE

Je soussigné(e).....père,mère,tuteur *

Nom/Prénom : ,
Autorise les dirigeants du club LIONS AUCH HANDBALL à photographier mon enfant et à diffuser, en interne, à la presse ou sur internet, des photos dans le but de promouvoir les actions du club.

.....

Noms et prénoms des personnes autorisées à récupérer l'enfant à la fin des entraînements et des matchs :

.....

.....

Auch le :

Signature :

* Rayer la mention inutile



CHARTE SPORTIVE

LIONS AUCH HANDBALL

Nom :

Prénom :

Catégorie :

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Application de la charte sportive

La présente charte sportive est applicable à tous les licenciés du **LIONS AUCH HANDBALL** à compter de la date précisée en fin de document et signée.

Tout membre, y compris les jeunes par l'intermédiaire de leurs parents est réputé en avoir pris connaissance.

1.2– Responsabilité vis-à-vis des tiers

Seul le Comité Directeur est habilité à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

Tout membre s'interdit impérativement d'organiser de sa propre initiative tout match amical, entraînement, activité sportive ou activité quelconque sans autorisation préalable du Comité Directeur du club.

Le membre s'engage également à respecter les directives qui lui seront éventuellement données dans ce cadre par le Comité Directeur du club.

2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Le **LAHB** entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente le **LIONS AUCH HANDBALL** à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du club (dirigeant, joueur, parent de joueur encore mineur) doit avoir à cœur de respecter – et s'y engage- les principes et les règles de vies énoncées dans la présente charte.

Chaque licencié est tenu de se conduire en tant que sportif, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit représenter le club dans sa dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, à caractère racistes, comportements blâmables ou violents – tant sur le terrain qu'en dehors- à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, public, staff technique et officiel, ... - ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club si nécessaire.

Tout licencié faisant l'objet d'une pénalité financière attribuée par la commission de discipline, devra s'acquitter de celle-ci dans le cas d'un comportement incorrect ou violent envers le corps arbitral.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU LIONS AUCH HANDBALL

3.1- Le Comité exécutif du LAHB

Il est chargé de la gestion du club et habilité à prendre toutes les décisions disciplinaires. Il doit tenir son rôle de responsable dans toutes les situations.

3.2– Les entraîneurs

Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront demandées par le Comité exécutif du club. Sa mission est de dispenser à l'équipe qui lui est confiée ses connaissances en matière de handball, d'aider les joueurs individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport.

Il doit :

- Faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci,
- être présent aux entraînements et aux matches de son équipe
- préparer ses séances d'entraînements
- Collaborer de manière active avec les dirigeants du club

L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs des dispositions reprises dans la présente charte.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge. Il doit donc veiller à ce qu'aucune autre discipline sportive que le handball ne soit pratiquée dans les locaux non habilités à une autre pratique sportive.

3.3 Les joueurs

Pour pouvoir participer aux entraînements et aux matches d'une équipe du Club, tout joueur doit être préalablement **affilié** au LIONS AUCH HANDBALL. **Les frais de mutations restent à la charge du licencié.**

Tout joueur qui aurait, de sa propre initiative, décidé de ne plus participer aux matches durant une partie de la saison pour une raison non justifiée pénalisant ainsi son équipe, verra son affiliation pour la saison suivante soumise à l'approbation du Comité exécutif.

Article 95.3 de l'annuaire fédéral – Joueur sélectionné

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, départementale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence.

Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué.

Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral.

La Fédération, la ligue ou le comité peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

Le joueur affilié au LAHB s'engage par son affiliation à en respecter le présent règlement sportif.

Il s'engage en outre à :

- respecter les directives que lui donne son entraîneur,
- respecter scrupuleusement le matériel et les installations du club (**toute dégradation volontaire sera payée par le licencié responsable**).
- faire preuve de respect vis-à-vis de son entraîneur, des autres membres du Club, des membres des équipes adverses ainsi que des arbitres,
- faire preuve d'assiduité aux entraînements et aux matches
- la seule pratique du handball dans les locaux prévus à cet effet,

Pour les entraînements, il est demandé aux joueurs de se présenter au moins 10 min avant le début de la séance afin de commencer l'activité à l'heure. Si un quelconque événement imprévu est susceptible de générer un retard ou une absence à l'entraînement, le joueur doit en avertir son entraîneur.

4 – RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JEUNES JOUEURS

4.1 -Gestion administrative

Les parents doivent remettre à l'entraîneur plus tôt possible en début de saison le document d'affiliation de leur enfant afin de valider son inscription.

4.2-Accompagnement des équipes

Dans le cadre des objectifs de formation de nos jeunes, il est demandé aux parents de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et adjoints de l'équipe dont fait partie leur enfant, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres, ainsi que d'une manière générale vis-à-vis des membres du club, ce qui contribue de manière importante à la bonne image du club,
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matches auxquels il participe, collaborer autant que possible avec l'entraîneur,
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par l'entraîneur (composition de l'équipe, remplacements d'un joueur en matches etc. ...)

4.3 Obligation des parents

Il est rappelé également aux parents :

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur
- qu'il est interdit de pénétrer sur un terrain de handball pendant qu'un match s'y déroule.
- Qu'ils doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase avant de laisser leur enfant. Le club se dégage de toutes responsabilités dans le cas où la séance n'aurait pas lieu pour imprévu, et que le licencié mineure serait livré à lui même.

4.4 Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé aux parents que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du bureau directeur.

*D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci. La présente charte sportive est destinée à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisants du **LIONS AUCH HANDBALL**.*

Leur respect seul peut être garant d'une harmonie nécessaire à la bonne évolution du club. La présente charte sportive est applicable dès signature et datée du jour de l'entrée au club. Elle est portée à la connaissance de chaque membre du club.

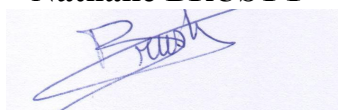
Fait à AUCH, le

Signature du membre

Les Co-Présidents

Nathalie BRUSTY

Signature des parents pour les mineurs



Vincent VAN RYSELBERGHE





Chers Parents

Votre enfant vient de prendre une licence au LIONS AUCH HANDBALL et nous vous remercions de votre confiance.

Tout Joueur adhère au club pour prendre plaisir à la pratique du handball dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Parents

En inscrivant leurs enfants dans le club, les parents prennent connaissance de la charte sportive qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les parents doivent :

◆◆ se tenir au courant des convocations (c'est au joueur de téléphoner à l'entraîneur et non l'inverse)

◆◆ Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînement et de matchs. Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du club n'est pas engagée.

◆◆ Avant de quitter leur enfant, s'assurer que l'encadrement est présent.

◆◆ En cas de retard, préciser à l'enfant de les attendre dans l'enceinte du club.

◆◆ Le LIONS AUCH HANDBALL n'organise pas les transports d'enfants pour les matchs à l'extérieur, suivre les indications de l'éducateur.

◆◆ Pour les matchs à l'extérieur, accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de voitures pour le transport des joueurs avant le départ.

En match et à l'entraînement, en présence de l'entraîneur **les parents n'ont pas à intervenir** dans le management de l'équipe.

Le Handball est un sport collectif qui nécessite une présence régulière. On ne joue pas « l'un sans l'autre ».

La vie associative commence par le respect de ses coéquipiers et de son entraîneur (bénévole) en participant aux séances d'entraînements et aux matchs.

De plus, le Club engage des frais pour les équipes en compétition et des amendes lui sont attribuées s'il déclare forfait, d'où l'intérêt d'une présence régulière des joueurs.

Nous vous demandons donc de bien vouloir respecter ces quelques règles, nécessaires pour nous aider au bon fonctionnement de notre association.

Sportivement

Les Coprésidents

Nathalie BRUSTY

&

Vincent VAN RYSELBERGHE

Je soussigné(e)
père, mère, tuteur
de l'enfant déclare avoir pris
connaissance du présent document, et d'en respecter le contenu.

Signature
Enfant :

Signatures
Parents :